



COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 21/09/2023
DATE D’AFFICHAGE 21/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents13 Votants19
N° 33/2023 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois

Le vingt-neuf septembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme BERGERON, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. DUPIECH Nicolas à M. LEPLAT Jérôme, M. DUQUESNE Maxime à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric, Mme MIRTIL Sylvie à M. Jean-Jacques DUMAINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la commune a obtenu 2 subventions : la première du département pour la réfection du mur du presbytère et la seconde dans le cadre de la DETR 2023 concernant des travaux de l’ensemble du bâtiment mairie/école. Monsieur le Maire ajoute que des dépenses supplémentaires sont à prévoir pour l’acquisition de terrain.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction M57,

Vu la délibération n° 12/2023 du 31 mars 2023 établissant le budget primitif de la commune,

Considérant la nécessité de réajuster des crédits en fonction des nouvelles recettes et dépenses à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer un ajustement au budget principal 2023 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

Désignation Sens – imputation - opération	Dépenses	Recettes
D-2135 opération 2215 Forge	20 273,19	
D-2111 opération 2920 Acquisition foncière	7 000	
D-2135 opération 2103 Agencement école	12 900,00	
R-1323 opération 2120 Travaux église		16 517,99
R-1321 opération 2103 DETR 23 école		23 655,20
Total DM investissement n°1	40 173,19	40 173,19

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 03/10/2023
Qualité : MAIRE



COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE

DATE DE CONVOCATION
21/09/2023

DATE D'AFFICHAGE
21/09/2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice19
Présents13
Votants19

N° 34/2023

OBJET :

**ACQUISITION DE LA
PARCELLE AC254**

**Annule et remplace la
délibération 28/2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le vingt-neuf septembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme BERGERON, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. DUPIECH Nicolas à M. LEPLAT Jérôme, M. DUQUESNE Maxime à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric, Mme MIRTIL Sylvie à M. Jean-Jacques DUMAINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création d'une interconnexion entre les communes de Nesles la Vallée et Valmondois afin de répondre à l'obligation de subvenir au besoin en eau potable de la commune de Nesles la Vallée,

Vu que ces travaux impliquaient la création d'un regard sur le terrain de M. Joël BLOMET cadastré AC254 d'une surface de 32.44m²,

Considérant la volonté de la commune de se porter acquéreur dudit terrain afin de toujours pouvoir accéder à cette parcelle en cas d'intervention,

Considérant qu'il n'est pas possible juridiquement de procéder à la vente d'un bien à l'euro symbolique, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer le montant de l'acquisition à 500€.

Vu le plan de division annexé établie par le cabinet Jeanson et Planque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le terrain de M. Joël BLOMET, cadastré AC254, ci-dessus détaillé, moyennant le prix de 500€,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l'effet de signer l'acte de vente par le propriétaire actuel à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'année 2023.

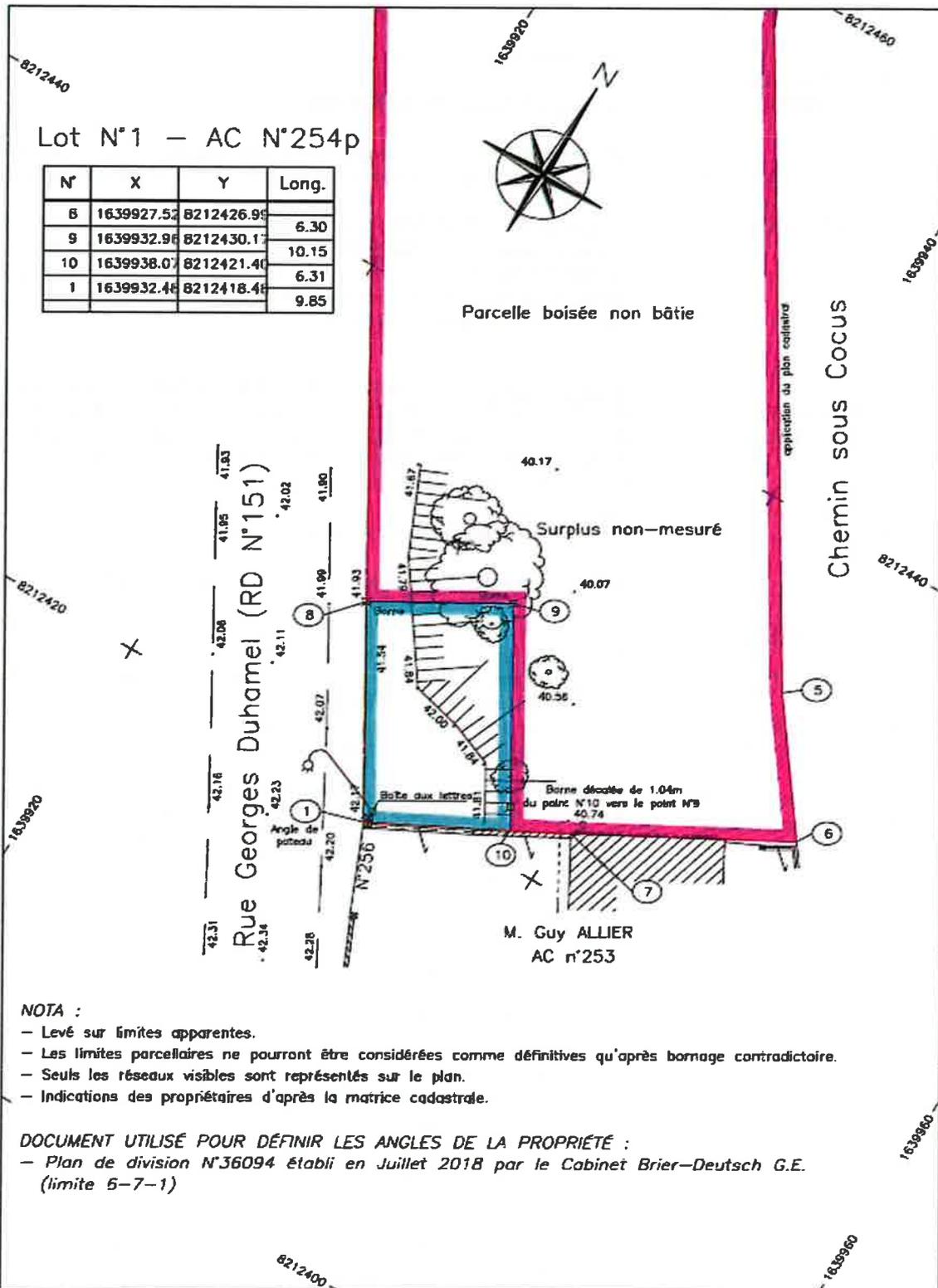
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 03/10/2023
Qualité : MAIRE

ANNEXE 1



NOTA :

- Levé sur limites apparentes.
- Les limites parcellaires ne pourront être considérées comme définitives qu'après bornage contradictoire.
- Seuls les réseaux visibles sont représentés sur le plan.
- Indications des propriétaires d'après la matrice cadastrale.

DOCUMENT UTILISÉ POUR DÉFINIR LES ANGLES DE LA PROPRIÉTÉ :

- Plan de division N°36094 établi en Juillet 2018 par le Cabinet Brier-Deutsch G.E. (limite 5-7-1)

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 21/09/2023
DATE D’AFFICHAGE 21/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents13 Votants19
N° 35/2023 OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AD313 et AD687 Annule et remplace la délibération 29/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois

Le vingt-neuf septembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme BERGERON, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. DUPIECH Nicolas à M. LEPLAT Jérôme, M. DUQUESNE Maxime à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric, Mme MIRTIL Sylvie à M. Jean-Jacques DUMAINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de récupérer le terrain de 367m² cadastré AD313 et une partie du terrain cadastré AD377 pour 109m², allée des tilleuls à Nesles la Vallée afin de pouvoir projeter des travaux d’assainissement prévus au schéma directeur du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées ainsi que des travaux sur le réseau des eaux pluviales,

Vu l’avis favorable des riverains, pour la rétrocession desdits terrains à la commune selon le plan de division de la société Abscisse intervenue le 6 septembre 2021 annexé, inscrit au procès-verbal de l’assemblée générale de la copropriété de l’allée des Tilleuls à Nesles-la-vallée (95690) qui s’est tenue le 20 novembre 2021,

Considérant qu’il n’est pas possible juridiquement de procéder à la rétrocession d’un bien à titre gratuit, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer le montant de l’acquisition à 1000€ pour le terrain total de 476m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE d’acquérir la parcelle cadastrée AD313 et une partie de la parcelle AD377 devenue AD687 de Nesles la vallée (95690), moyennant le prix de 1000€,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :

- À l’effet de signer l’acte de vente par les propriétaires actuels à recevoir par un notaire,
- Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l’année 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 03/10/2023
Qualité : MAIRE

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 21/09/2023
DATE D’AFFICHAGE 21/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice19 Présents13 Votants19
N° 36/2023
OBJET :
ACQUISITION DES PARCELLES Z50 ET Z52
Annule et remplace la délibération 01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois

Le vingt-neuf septembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme BERGERON, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. DUPIECH Nicolas à M. LEPLAT Jérôme, M. DUQUESNE Maxime à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric, Mme MIRTIL Sylvie à M. Jean-Jacques DUMAINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de récupérer les parcelles cadastrées Z50 pour 132m² et Z52 pour 122 m² rue de Labbeville à Nesles la Vallée afin de créer une ravine,

Considérant l’accord des propriétaires sur la rétrocession desdits terrains à la commune selon le plan de division annexé de la société Abscisse intervenue le 19 juillet 2022,

Considérant qu’il n’est pas possible juridiquement de procéder à la rétrocession d’un bien à titre gratuit, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer le montant de l’acquisition à 500€ pour le terrain total de 254m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’acquérir les parcelles Z50 et Z52 à Nesles la vallée (95690) selon le plan de division de la société Abscisse, moyennant le prix de 500€,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l’effet de signer l’acte de vente par les propriétaires actuels à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l’année 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 03/10/2023
Qualité : MAIRE

ANNEXE 1

Département du Val d'Oise

VILLE DE NESLES LA VALLÉE

63 Rue de Labbeville

à la demande de

Mairie de Nesles-la-Vallée

CADASTRE (Avant division):

Section : ZD ; n°(s) : 19, 20

PLAN DE DIVISION

Intervention du 19/07/2022

CADASTRE (Après division):

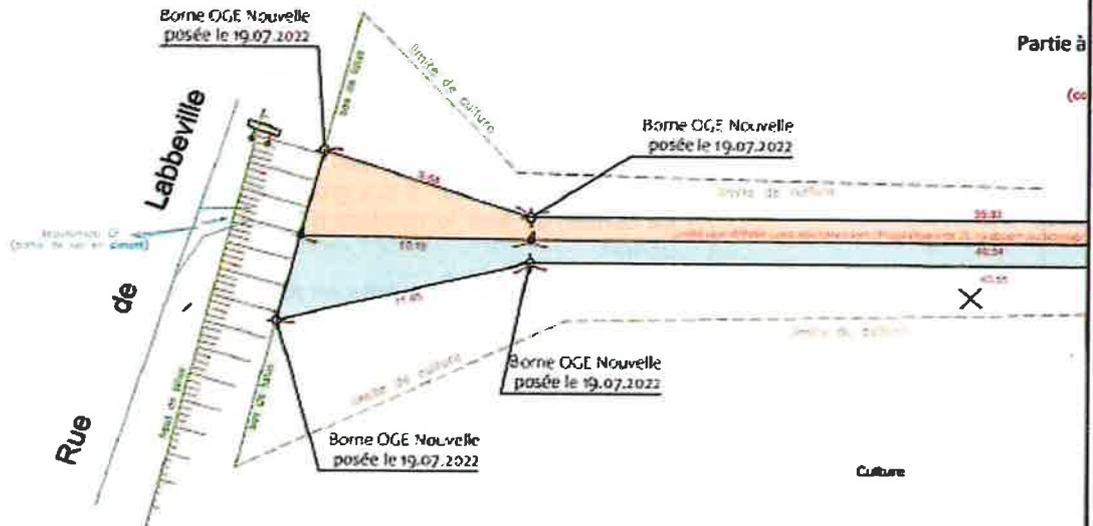
Section : ZD ; n°(s) : 50 à 53

PLAN
DA



X

Culture



ABSCISSE GEOMETRE-EXPERT

DAVID FACHE
Géomètre-Expert DPLG

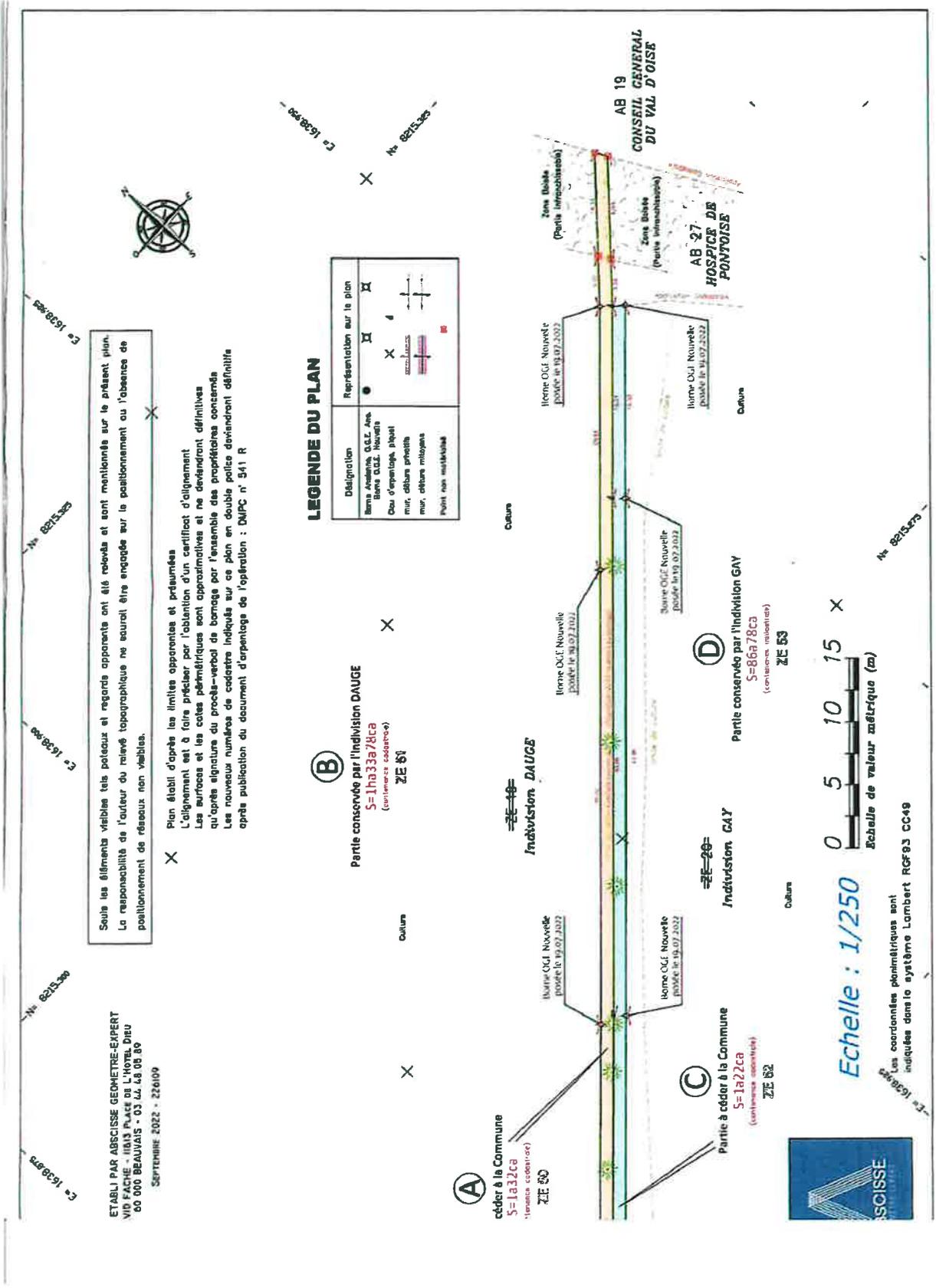
Bureau principal
11-13 Place de l'École
95 000 BÉCAUVILLE
Tel. 03 44 48 02 89
Fax. 03 44 48 02 91
e-mail : dfache@abscesse-geo.fr
Site : www.gesitme.fr-Bécauville.fr

indice	Date	Auteur	Responsable	Description
1	11/07/2022	OB	D FACHE	CRQUIS DE BORNAGE
2	22/08/2022	OB		PLAN DE DIVISION
3	17/10/2023	OB		MARQUEMENT DE PARCELLES
4				

Dossier : 226109
 Date : de création : 04/07/2022
 Fichier : 02-226109.DWG
 Dernier enregistrement par : Oballengier

L'AUTHENTICITE DE CE DOCUMENT EST ASSURÉE
 ÉLÉMENTAIREMENT PAR LA SIGNATURE ORIGINALE
 DU GÉOMÈTRE-EXPERT FONDEUR L'AYANT ÉTABLI.







**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION
21/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois

Le vingt-neuf septembre à 20h45

**DATE D’AFFICHAGE
21/09/2023**

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme BERGERON, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. DUPIECH Nicolas à M. LEPLAT Jérôme, M. DUQUESNE Maxime à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric, Mme MIRTIL Sylvie à M. Jean-Jacques DUMAINE.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice19
Présents.....13
Votants.....19

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l’assemblée :

N° 37/2023

OBJET :

**Modification tableau
des effectifs**

Conformément à l'article L-313-1 du code général de la fonction publique applicable à compter du 1er mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

Vu la discordance entre le tableau des effectifs du 29 novembre 2021 et les effectifs réels au 29 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne établi pour l'année 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- Un poste d'agent de maîtrise territorial – 35h00, suite à promotion

interne,

- Un poste d'adjoint technique – 24,90h
- Un poste d'adjoint technique – 22h00
- Un poste d'adjoint technique – 3,80h

Décide de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 35h00, suite à promotion interne
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe – 35h00
- Un poste de rédacteur – 35h00
- Un poste d'adjoint administratif – 35h00
- Un poste d'adjoint administratif - 17h30
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 17h30
- Un poste d'adjoint d'animation – (30h/mois) – 7h30
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – 25h05
- Deux postes d'adjoint technique - 20h00
- Un poste d'adjoint technique non permanent - 35h00

⇒ Soit 4 créations d'emplois et 11 suppressions.

Article 2 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité (13) annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 3 :

La délibération en date du 29 novembre 2021 et les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal, dûment signé.**

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 03/10/2023
Qualité : MAIRE





ANNEXE 1

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE - 95 690

Tableaux des emplois au 29 septembre 2023

date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	grade	service affectation	Temps de travail
29/11/2021	oui	ADM	A	Attaché	Attaché territorial	secrétariat général	35,00
Avant 2017	oui	ADM	C2	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	gestion administrative	35,00
27/02/2020	oui	ADM	C2	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	gestion administrative	35,00
Avant 2017	oui	ADM	C1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	gestion administrative	35,00
29/09/2023	oui	TECH	C	Agent maitrise	Agent de maîtrise territorial	technique	35,00
Avant 2017	oui	TECH	C3	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	technique	35,00
27/09/2019	oui	TECH	C2	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Education	35,00
27/09/2019	oui	TECH	C2	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Education	26,00
Avant 2017	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	35,00
29/09/2023	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	24,90
29/09/2023	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	22,00
29/09/2023	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	3,80
Avant 2017	oui	PM	C2	Gardien brigadier	Gardien brigadier	police municipale	35,00

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 21/09/2023
DATE D’AFFICHAGE 21/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents13 Votants19
N° 38/2023 OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois

Le vingt-neuf septembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme BERGERON, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. DUPIECH Nicolas à M. LEPLAT Jérôme, M. DUQUESNE Maxime à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric, Mme MIRTIL Sylvie à M. Jean-Jacques DUMAINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code générale des Impôts, et notamment son article 1529 permettant aux communes d’instituer, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un plan local d’urbanisme ou par un document d’urbanisme tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l’urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

VU le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Le Maire, expose au conseil municipal,

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre les terrains constructibles, afin qu’elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d’un terrain, intervenue après le classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s’applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l’article 150 VA diminué du prix d’acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l’Institut national de la statistique et des études économiques. En l’absence d’éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s’applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l’article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d’acquisition,

- Aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,



- Aux cessions mentionnées du 3° au 9° alinéa de l'article 150 U du CGI, soit aux cessions :

- * Dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €
- * Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- * Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- * Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- * Ou qui sont cédés jusqu'au 31 décembre 2023 :
 - a) A un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, à une société civile immobilière dont cette association détient la majorité des parts pour les logements mentionnés au 4° de l'article L. 831-1 du même code ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 dudit code ou à un organisme de foncier solidaire, qui s'engage par une mention portée dans l'acte authentique d'acquisition à réaliser et à achever des logements sociaux mentionnés aux 3°, 5° et 6° de l'article L. 831-1 du même code ou des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire défini à l'article L. 255-1 du même code dans un délai de dix ans à compter de la date de l'acquisition ;
 - b) A tout autre cessionnaire qui s'engage, par une mention portée dans l'acte authentique d'acquisition, à réaliser et à achever des logements sociaux mentionnés aux 3°, 5° et 6° de l'article L. 831-1 du même code ou des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire défini à l'article L. 255-1 du même code dans un délai de quatre ans à compter de la date de l'acquisition.
- * Ou qui sont cédés jusqu'au 31 décembre 2023 à une collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale compétent ou à un établissement public foncier mentionné aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme en vue de leur cession selon les modalités prévues au a du 7° du présent II.
- * Au titre de la cession d'un droit de surélévation au plus tard le 31 décembre 2024, à condition que le cessionnaire s'engage à réaliser et à achever exclusivement des locaux destinés à l'habitation dans un délai de quatre ans à compter de la date de l'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.
- **DIT** que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 03/10/2023
Qualité : MAIRE

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 21/09/2023
DATE D’AFFICHAGE 21/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents13 Votants19
N° 39/2023 OBJET : VŒU NUISANCES AERIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois

Le vingt-neuf septembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme BERGERON, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. DUPIECH Nicolas à M. LEPLAT Jérôme, M. DUQUESNE Maxime à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric, Mme MIRTIL Sylvie à M. Jean-Jacques DUMAINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

Vu la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

Considérant la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

Considérant qu'en 6 ans, Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de

23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,

Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

Considérant qu'1,9 millions de Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée :

- La réduction du bruit des avions à la source,
- La planification et la gestion de l'utilisation des sols,
- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit,
- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Considérant que le 4ème pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2^{ème} pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Considérant que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en

réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 03/10/2023
Qualité : MAIRE

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 21/09/2023
DATE D’AFFICHAGE 21/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents13 Votants19
<u>N° 40/2023</u> <u>OBJET :</u> ADHESION UNION REGIONALE COLLECTIVITES FORESTIERES IDF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois

Le vingt-neuf septembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme BERGERON, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. DUPIECH Nicolas à M. LEPLAT Jérôme, M. DUQUESNE Maxime à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric, Mme MIRTIL Sylvie à M. Jean-Jacques DUMAINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l’Union Régionale des Collectivités Forestières d’Ile-de-France et son réseau. Cette instance intervient pour la bonne défense des intérêts des communes concernées par le fait forestier et travaille sur des stratégies forestières pour le développement des territoires ruraux, urbains et périurbains. La commune de Nesles la Vallée possède un grand territoire boisé, l’adhésion au réseau des communes forestières apporte donc un intérêt pour toute question relevant de l’espace forestier et de la filière bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE,

- D’adhérer à la Fédération nationale et d’en respecter les statuts ;
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;

CHARGE le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

MANDATE celui-ci pour représenter la commune de Nesles la Vallée auprès de l’Union Régionale des Collectivités Forestières d’Ile-de-France.

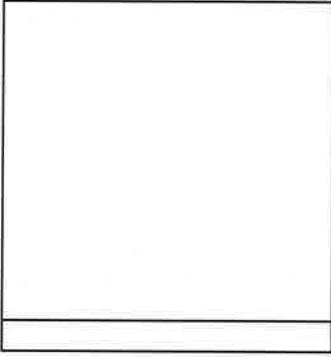
Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 3/10/23



ID : 095-219504461-20230929-402023-DE



**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du
Conseil Municipal, dûment signé.**

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 03/10/2023
Qualité : MAIRE

COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE

DATE DE CONVOCATION
21 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE
21 septembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
En exercice19
Présents13
Votants19

N° 41/2023
OBJET :
**ACQUISITION DES
PARCELLE AC026 ET AC
028**
**Annule et remplace la
délibération 29/2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois

Le vingt-neuf septembre à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme BERGERON, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. DUPIECH Nicolas à M. LEPLAT Jérôme, M. DUQUESNE Maxime à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric, Mme MIRTIL Sylvie à M. Jean-Jacques DUMAINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en vente des parcelles AC026 et AC028 sur la commune de Nesles la Vallée, selon le plan de cadastre annexé,

Considérant la volonté de la commune de se porter acquéreur dudit terrain afin de pouvoir développer un espace d’animation pour les administrés,

Considérant que les échanges avec les propriétaires du terrain, Mme AUBERTIN et Mmes COGOLUEGNES ont abouti à un accord sur le prix de 30 000€ pour 3 508 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’acquérir le terrain de Mme AUBERTIN et Mmes COGOLUEGNES, cadastré AC026 et AC028 pour 3 508m², ci-dessus détaillé, moyennant le prix de **30 000€**,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l’effet de signer l’acte de vente par le propriétaire actuel à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l’année 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 03/10/2023
Qualité : MAIRE

ANNEXE 1

